

GUIDE DES AIDES

-

AIDES A LA CREATION



NACRE Aide structuration financière et intermédiation bancaire

Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au Retour à l'emploi (ARE),
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation Temporaire d'attente (ATA),
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS),
- Bénéficiaires du Revenu Minimum d'insertion
- Bénéficiaires de l'allocation Parent Isolé
- Bénéficiaires de l'aide financière (EDEN),
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA),
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elle s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées,
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus,
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans,
- Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue,
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,

- Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible.

Objectifs

Le parcours NACRE remplace le dispositif EDEN (Encouragement au Développement d'entreprises Nouvelles) et les chèques-conseils à compter du 1er janvier 2009.

Il vise à accompagner le porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur proposant un appui technique et financier en 3 phases :

- Aide au montage (voir fiche "NACRE - Aide au montage"),
- Aide à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire (voir fiche "NACRE - Aide à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire"),
- Aide au démarrage et au développement.

Chaque phase métier est caractérisée par des objectifs, des livrables et un délai maximum d'exécution.

Les livrables seront destinés et remis au porteur de projet. Ils devront lui permettre de démarrer son activité avec succès et correspondent à l'état des bonnes pratiques identifiées chez les opérateurs professionnels d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise.

L'ensemble du parcours d'accompagnement NACRE sera limité dans la durée :

- PHASE 1 : 4 mois pour un projet de création et 6 mois pour un projet de reprise,
- PHASE 2 : 4 mois pour un projet de création et 6 mois pour un projet de reprise,
- PHASE 3 : 36 mois au total, décomposés en 3 périodes de 12 mois, à compter de l'immatriculation de l'entreprise.

L'appui au démarrage et au développement aide le porteur de projet à :

- Pouvoir assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise et rompre son isolement le cas échéant ;
- Avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à l'ensemble des questions liées au démarrage ou au développement de son activité ;
- Anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- Être stimulé et épaulé dans ses choix de développement.

Le parcours proposé n'inclut pas d'aide à l'émergence du projet.

Conditions

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des bénéficiaires devra :

- Montrer qu'ils maîtrisent déjà en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet dont une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc. ;
- Passer d'une phase à l'autre de l'accompagnement dans un délai de 4 semaines maximum (voir la durée d'accompagnement du projet) ;
- Prendre contact eux-mêmes avec l'opérateur d'accompagnement qu'il aura choisi à partir des préconisations d'orientation de l'opérateur d'accompagnement de la phase métier précédente ou à partir de sa propre sélection ;
- Ne pas dépasser un délai de 9 mois entre l'entrée en phase 1 et l'immatriculation de l'entreprise.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES A L'ENTRÉE EN PHASE 2 :

Les bénéficiaires pourront entrer directement dans le parcours en phase 2 selon l'avancement de leur projet et à condition de respecter les conditions suivantes :

- Ne pas encore avoir immatriculé leur entreprise ;
- Avoir un projet techniquement finalisé, mais qui nécessite une meilleure structuration de son plan de financement, pour faciliter l'obtention de prêts bancaires, la mobilisation d'une prêt à taux zéro NACRE et éventuellement une garantie d'emprunt bancaire.

Par ailleurs :

- Les bénéficiaires pourront entrer dans le parcours de leur propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local, etc.), d'une banque, etc. ;
- Les bénéficiaires du prêt à taux zéro NACRE devront s'engager à suivre pendant 3 ans un

accompagnement au démarrage et au développement.

Montant

- Aide au montage du projet et au développement de l'entreprise,
- Prêt à taux zéro Nacre, qui remplace l'avance remboursable Eden, d'un montant de 1 000 à 10 000 €, d'une durée de 5 ans maximum.

Il sera attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre.

Il devra être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée devront être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.

Par principe, le parcours ne pourra être suivi qu'une seule fois par un même porteur de projet.